



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

**COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024**

Date de convocation : 11/06/2024

Date d'affichage : 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Dominique CATEL

**Etaient Absente :** Véronica TROGLIA

Mme Florence COSSARD a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	17
Pouvoirs	0
Votants	17

**OBJET :**

**REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE  
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la cantine scolaire qu'il propose aux membres du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2024/2025

**ARTICLE 1** - Seuls les enfants inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire.

Les inscriptions se feront **uniquement** en Mairie aux heures d'ouverture au public.

L'absence ou la présence fixe d'**un ou deux jours/semaine** sera tolérée mais devra faire l'objet d'une demande écrite.

**ARTICLE 2** - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la cantine. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

**ARTICLE 3** - Le prix du repas est fixé à **3.30 €** à compter du jour de la rentrée scolaire et ce, pour toute l'année scolaire.

La facture remise à l'enfant ou distribuée par le Garde-champêtre doit être réglée, soit en numéraire soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**La cantine et la garderie scolaires seront facturées sur la même quittance et le règlement devra obligatoirement être adressé ou déposé à la mairie (plus de règlement direct à la perception). Aucun paiement en espèces ne sera déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie. Par contre en cas de non-paiement dans les délais il sera procédé à l'émission d'un titre de recette envoyé par la Trésorerie de la ville d'EU. Le règlement de celui-ci se fera exclusivement à la Trésorerie de la ville d'EU, la commune n'étant plus habilitée en ce cas à encaisser les fonds.**

**ARTICLE 4** - Les absences ponctuelles seront prises en compte et déduites de la facturation. Par contre, **les absences de plus d'une semaine doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical, sans ce document les repas seront facturés.**

Les jours de grève n'ayant pas pu être prévus lors de l'appel de cotisations seront déduits sur l'avis suivant.

**ARTICLE 5** - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

L'admission à la cantine des enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé, s'effectuera selon les règles en vigueur après une démarche concertée entre la famille, la direction de l'école et la commune.

**ARTICLE 6** - Les enfants sont pris en charge et sous la responsabilité du personnel communal de 11 H 45 à 13 H 05.

**ARTICLE 7** - Les parents devront remettre en Mairie l'accusé de réception joint signé **avant le 18 Août 2024 au plus tard.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De donner un avis favorable au règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire pour la cantine scolaire, année scolaire 2024-2025

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240617-29-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Affichage : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation